

N° DEC-2024/29

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE MAINTENANCE
DES PROGICIELS LOGILIBRES-EPM ET OPENEPM**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU le contrat de maintenance proposé par la société SARL ICM SERVICES ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer le contrat de maintenance proposé par la société SARL ICM SERVICES (7 rue de l'Industrie de Vic – 31320 CASTANET TOLOSAN) relatif aux prestations de maintenance, d'assistance à l'utilisation des progiciels et d'hébergement d'applications ;

ARTICLE 2 : Dit que la redevance annuelle est de 275,79 € H.T ;

ARTICLE 3 : Dit que le contrat prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une période d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite soit une durée totale de 3 ans ;

ARTICLE 4 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.
Expédition en est adressée à Madame la Préfète.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 29 mai 2024

Décision affichée le :

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture, de la publication et de l'affichage*

Le Maire,

Patrick RAUSCHER



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-219105772-20240529-DEC_2024_29